

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35.



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV N°1 du 23/09/2026

Présidence : M. EUVRARD Joël,

Membres présents : MME VACHEY, MM. HINDERCHIETTE Pascal, GEORGES Gérard, FEVRE Sébastien. PREDAN Noémi,

Assistent : MM. LOREAU Jérôme, président CDA, MARTIN Gwenaël, CTA District.

La Commission,

Conformément aux dispositions du Statut de l'Arbitrage et notamment l'article 49 et après vérification des clubs disputant les championnats départementaux,

RAPPEL :

Pour cette étude à la date du 31 août 2026, ne sont considérés comme couvrant leur club, uniquement les arbitres qui disposent de leur Dossier Médical d'Arbitre validé, à défaut l'arbitre n'est pas comptabilisé.

DRESSE EN CONSEQUENCE LA LISTE DES CLUBS qui n'ont pas, A LA DATE DU 31 août 2026, le nombre d'arbitres obligatoire et passibles, faute de régulariser, leur situation avant le 28 février 2027, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage,

PRECISE EN OUTRE QUE LES SANCTIONS SPORTIVES NE S'APPLIQUENT QU'A LA SEULE EQUIPE PREMIERE DU CLUB,

SOULIGNE EGALEMENT qu'en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter **du 31 août de la saison en cours**. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence,

DRESSE, EN CONSEQUENCE, LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 août 2026 vis-à-vis du nombre d'arbitres obligatoire,

RAPPEL DES DISPOSITIONS

Article 41 - Nombre d'arbitres

OBLIGATION DU NOMBRE D'ARBITRES	
D1	2 Arbitres officiel dont 1 majeur
D2	1 Arbitre officiel majeur
D3/D4	1 Arbitre officiel
D5	1 Arbitre de club

Article 47 - Sanctions sportives

SANCTIONS SPORTIVES	
1ère année d'infraction	Moins 2 mutations pour S+1
2ème année d'infraction	Moins 4 mutations pour S+1
3ème année d'infraction et au-delà	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours

RAPPELLE le nombre de matchs à réaliser selon la catégorie de l'arbitre,

SAISON 2025/2026	
Catégorie de l'Arbitre	Nombres de match à arbitrer
Arbitres Séniors	18
Jeune Arbitre Majeur	18
Jeune Arbitre Mineur	15
Très Jeune Arbitre	10
Nouvel arbitre nommé avant le 31/12/26 (licence délivrée avant 28/02/2027)	9
Nouvel arbitre nommé avant le 15/04/27 (licence délivrée avant 28/02/2027)	3

EXTRAITS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Voir les Article 41/ Article 46/ Article 47

Article 48 – Situation au 28 février

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.

2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août. L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.

3. Avant le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue ou du District. La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative des Ligues.

4. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

5. Avant le 31 mars, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.

Clubs de D1 (Besoin : 2 Arbitres dont 1 majeur) :

Nom du club	Arbitre(s) manquant(s)	Nb de saisons d'infraction	Sanctions sportives encourues pour la saison S+1	Amende encourue (A l'issue de la saison en cours)
BLANZY US	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	120€
CHATEAURENAUD SC	1	3EME	Pas de mutation pour S+1 et Interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	360€
CLUNY	1	4EME	Pas de mutation pour S+1 et Interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	480€
CLESSE	2	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	480€
LA CLAYETTE	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	240€
LESSARD EN BRESSE	2	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	240€
LUX	2	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	480€
SAINT VINCENT BRAGNY	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	240€
SUD FOOT 71	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	120€
VARENNES LE GRAND	2	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	240€

Clubs de D2 (Besoin : 1 Arbitre majeur) :

Nom du club	Arbitre manquant	Nb de saisons d'infraction	Sanctions sportives encourues pour la saison S+1	Amende encourue (A l'issue de la saison en cours)
EPERVANS OUROUX	1 majeur manquant	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
GERGY	1 majeur manquant	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
ISBN	1 majeur manquant	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
LES GACHERES	1 majeur manquant	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
ST REMY	1 majeur manquant	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€

Clubs de D3 (Besoin : 1 Arbitre) :

Nom du club	Arbitre manquant	Nb de saisons d'infraction	Sanctions sportives encourues pour la saison S+1	Amende encourue (A l'issue de la saison en cours)
BOIS DU VERNE	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
CHALMOUX	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
CHAMPFORGEUIL	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
CHAROLLES	1	4EME	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	140€
FLAMBOYANTS	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€

FRANGY AS	1	3EME	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	105€
GRURY ISSY FOOT	1	3EME	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	105€
GUERREAU LA MOTTE	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
CS ORION	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	35€
REVERMONT AISE	1	3EME	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	105€

Clubs de D4 (Besoin : 1 Arbitre) :

Nom du club	Arbitre Club manquant	Nb de saisons d'infraction	Sanctions sportives	Amende encourue (A l'issue de la saison en cours)
CHARETTE	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
DOMPIERRE MATOUR	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
ILES MACONNAISES	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
MACON JS	1	3EME	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	105€
MARLY OUDRY AS	1	3EME	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	105€
MONTCEAUX L'ETOILE	1	4EME	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	140€
SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€

Clubs de D5 (Besoin : 1 Arbitre de Club) :

Nom du club	Arbitre Club manquant	Nb de saisons d'infraction	Sanctions sportives	Amende encourue (A l'issue de la saison en cours)
SAILLENARD	1	1ERE	X	35€

CHANGEMENTS DE CLUB

La commission, étudiant la situation de chaque arbitre qui suit, souligne que :

- **M. BELIOT GUILLAUME :**
- Vu les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, attendu l'accord de licence 2026/2027 délivrée à Mr BELIOT GUILLAUME pour le club de PARAY, la commission accorde la couverture 2026/2027 pour le club de SUD FOOT 71 au titre de l'article 35.3, n'étant pas le club formateur (sous réserve d'arbitrage).

- **M. DE JESUS BERNARDO Durval :**
- Vu les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, attendu l'accord de licence 2026/2027 délivrée à Mr DE JESUS BERNARDO Durval pour le club de MONTCENIS FC, la commission accorde la couverture immédiate pour la saison 2026/2027 au club de MONTCENIS FC (sous réserve d'arbitrage).

- **M. DESCHAMPS CHRISTOPHE :**

- Vu les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, attendu l'accord de licence 2026/2027 délivrée à Mr DECHAMPS CHRISTOPHE pour le club ST VINCENT BRAGNY, la commission accorde la couverture pour le club de GENELARD PERRECY pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028 au titre de l'article 35.3 étant le club formateur (sous réserve d'arbitrage).

La commission rappelle qu'en vertu de l'article 35 du statut de l'arbitrage, Mr DESCHAMPS CHRISTOPHE ne pourra couvrir le club de ST VINCENT BRAGNY qu'à compter de la saison **2030/2031** (sous réserve d'arbitrage).

- **M. BIANCHI ADRIEN :**

- Vu les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, attendu l'accord de licence 2026/2027 délivrée à Mr. BIANCHI ADRIEN pour le club CHATEAU CHINON, la commission accorde la couverture pour le club de ST FORGEOT pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028 au titre de l'article 35.3 étant le club formateur (sous réserve d'arbitrage).

- **M. MICHAUD LAURENT :**

- Vu les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, attendu l'accord de licence 2026/2027 délivrée à Mr MICHAUD LAURENT pour le club REVERMONTAISE, la commission rappelle qu'en vertu de l'article 35 du statut de l'arbitrage, Mr MICHAUD LAURENT ne pourra couvrir le club de REVERMONTAISE qu'à compter de la saison **2030/2031** (sous réserve d'arbitrage).

Mme VACHEY Florence ne participe pas à la décision suivante concernant MR ROSLEY YANNICK.

- **MR ROSLEY YANNICK :**

- Vu les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, attendu l'accord de licence 2026/2027 délivrée à Mr ROSLEY YANNICK pour le club VARENNES LE GRAND, la commission accorde la couverture pour le club de POUILLOUX pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028 au titre de l'article 35.3 étant le club formateur (sous réserve d'arbitrage).

La commission rappelle qu'en vertu de l'article 35 du statut de l'arbitrage, Mr ROSLEY YANNICK ne pourra couvrir le club de VARENNES LE GRAND qu'à compter de la saison **2030/2031** (sous réserve d'arbitrage).

COURRIER DES CLUBS

COURRIER DU CLUB DE L'AS NEUVY GRANCHAMP du 30/08/2026:

Prends connaissance du second courrier adressé à la commission, copie juridique LBFC ayant apporté une réponse en date du 03/09/2026 confirmant notre décision paru PV n° 2 du 11/03/2026.

COURRIER DE MARMAGNE DU 20/06/2026 :

Une réponse a été apportée au club.

COURRIER DE L'ASL LUX DU 27/08/2026 :

La commission prend connaissance des informations du club de l'ASL LUX et rappelle que les dates d'étude de la situation des clubs au regard du statut de l'arbitrage sont arrêtées au 31/08, 28/02 et 15/06 de chaque saison. Le club devra se référer aux PV de chaque date concernant leur situation.

COURRIER DE MR BIANCHI ADRIEN DU 16/07/2026 :

La commission prend connaissance des informations transmises. La Ligue BFC, par son PV du 30/07/2026 a informé MR BIANCHI de sa situation.

Le président de commission,
Joël EUVRARD

Le secrétaire de séance,
Gérard GEORGES

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.